

Réajustement des traitements des employés communaux

Le Conseil municipal vote les sommes suivantes
à titre de réajustement et dans l'esprit de la circulaire n° 2 AD/3
du 7 Janvier 1968, du 16 Avril 1968, concernant les descheurs du
11 3/4 1968 concernant les secrétaires de mairie

Art 1.	Secrétaire de Mairie	8000 ⁰
Art 2	Employés du rationnement	2000 ⁰
Art 12	Garde messes	6000 ⁰
Art -	Femmes de service et appointés	2000 ⁰